

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 186/2022	DÉTERMINATION DU PRIX PRÉVISIONNEL DU REPAS POUR L'ANNÉE 2023 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'ENTENTE REZÉ-SAINT-HERBLAIN
---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, M. Faës, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), Mme Coirier (pouvoir à Mme Bourgeais), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Mabon, M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

OBJET : DÉTERMINATION DU PRIX PRÉVISIONNEL DU REPAS POUR L'ANNÉE 2023 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'ENTENTE REZÉ-SAINT-HERBLAIN :

M. Jacques Pineau donne lecture de l'exposé suivant :

Les Villes de Rezé et Saint-Herblain sont liées par une convention d'Entente pour la gestion du service public de restauration collective municipale jusqu'au 31 décembre 2023. La Ville de Rezé fournit dans ce cadre les repas aux écoliers herblinois.

La conférence intercommunale est une instance politique qui est chargée de débattre des questions d'intérêt commun aux membres de l'Entente. Cette conférence arrête notamment chaque année, conformément à son article 3 relatif aux dispositions financières, le prix prévisionnel du repas pour l'année suivante en tenant compte à la fois du compte administratif prévisionnel de l'année N établi au 15/10 de l'année en cours, et des projections N + 1 liées aux évolutions de coût des produits, aux changements d'organisation, ou aux évolutions de masse salariale.

La conférence intercommunale s'est réunie à Rezé le 14/11/2022.

Elle a permis de mettre en exergue les points suivants :

-Le prix prévisionnel du repas 2022, fixé à 3,26 € pour Rezé et 3,28 € pour Saint-Herblain a été impacté par plusieurs évolutions :

- ✓Une forte inflation sur l'alimentation, qui s'est avérée plus importante que prévue, avec des augmentations très sensibles sur de nombreuses denrées alimentaires. L'augmentation de la part des repas végétariens, et un travail fin sur les menus et les plats ont néanmoins permis de contenir en partie ces très fortes évolutions.
- ✓Une augmentation de la part liée aux ressources humaines, liée notamment à l'évolution du point d'indice pour les fonctionnaires, actée au niveau national en juillet 2022,
- ✓Une augmentation des frais de gestion réels, liés à des investissements nécessaires pour maintenir la qualité de la production et adapter le matériel et les installations de la cuisine centrale actuelle.

-Pour déterminer le prix prévisionnel du repas 2023, des éléments complémentaires ont été pris en considération à la lumière des éléments d'actualité :

- ✓L'inflation sur l'alimentation va se poursuivre, les fournisseurs faisant état d'augmentations sensibles à partir de janvier 2023, qui répercutent notamment la hausse des matières premières et l'augmentation des carburants et des coûts de l'énergie (prévision 2023 : + 10 % sur la part alimentaire du prix du repas par rapport au réalisé 2022).
- ✓La part liée aux ressources humaines va continuer d'augmenter en lien avec les mesures nationales (prévision 2023 : + 5% par rapport au réalisé 2022) ;
- ✓La part liée aux frais de gestion réels sera impactée par la hausse des coûts de l'énergie (prévision 2023 : + 10 % par rapport au réalisé 2022).

-Les prix réalisés 2022 font état d'une différence entre les deux collectivités, avec un prix plus fort pour Rezé, lié notamment à une charge sur l'alimentation plus importante, qui s'explique en partie par une différence de répartition entre les repas des enfants de maternelle, d'élémentaire, et les repas adultes préparés.

-Par ailleurs, les Villes de Rezé et Saint-Herblain ont des attentes différentes en matière de typologie des menus. En effet, la conférence intercommunale d'octobre 2021 a acté la différenciation des prix de repas entre les deux collectivités. La Ville de Saint-Herblain entend en effet conserver une répartition des menus à 4 ou 5 composantes légèrement différente de celle de Rezé. Cette organisation est maintenue pour l'année 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

A la lumière de ces différents éléments, le prix prévisionnel du repas 2023 est fixé à 3,71 € pour Rezé et à 3,55 € pour Saint-Herblain. L'avenant à la convention d'Entente précise les attendus différenciés des deux collectivités en matière de typologie des menus, ainsi que les prix prévisionnels.

Le conseil municipal,

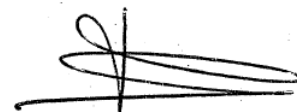
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5221-1 et L.5221-2,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,
Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, consacrant le principe de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
Vu la convention d'Entente intercommunale conclue le 11 janvier 2019 entre les Villes de Rezé et Saint-Herblain,

Vu l'avis de la commission vie et animation de la cité du 30 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le prix prévisionnel du repas pour l'année 2023 à 3,71 € pour Rezé et 3,55 € pour Saint-Herblain,
- Approuve la signature de l'avenant n°3 à la convention d'Entente intercommunale, joint à la présente délibération,
- Autorise la Maire ou l'adjoint délégué à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

La maire,
Agnès Bourgeois



AVENANT N°3 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Entre,

La Ville de de Rezé, représentée par sa maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022,

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022.

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « Les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention d'entente intercommunale signée le 11 janvier 2019 n'incluait pas le travail qui s'est progressivement réalisé à la cuisine centrale autour de la création de plats, puis de menus végétariens. Expérimentés en juin 2021 sur quatre écoles rezéennes, ces plats végétariens ont rencontré un vif succès ; ils ont ensuite été généralisés à compter de septembre 2021 sur l'ensemble des écoles.

La mise en place de ces menus végétariens complets a conduit à une revisite du nombre de composantes des menus, qui respecte bien entendu l'équilibre nutritionnel des propositions.

Ainsi, Rezé s'est positionnée sur le schéma suivant :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage ou 1 dessert
- 2/3 des menus proposés avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage et 1 dessert

La Ville de Saint-Herblain a souhaité de son côté conserver le schéma de menus suivant afin de répondre aux attentes de son projet éducatif de territoire :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages ou 2 desserts
- 2/3 des menus avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages et 2 desserts

Article 1-

Ces schémas de menus différents impliquent une différence de production sur 1/3 des repas préparés.

Conformément à l'article 3 de la convention d'entente, qui précise que « le prix du repas est égal au quotient des dépenses totales de fonctionnement de l'exercice par le nombre annuel de repas produits », les tarifs de repas entre Rezé et Saint-Herblain sont donc différenciés pour respecter le schéma choisi par chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le prix prévisionnel du repas 2023 est défini comme suit :

- 3,71 € pour Rezé
- 3,55 € pour Saint-Herblain

Article 2 -

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention d'entente intercommunale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Rezé, le XXXXXX

Pour la Ville de Rezé
La Maire

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Agnès BOURGEOIS

Bertrand AFFILE